



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm034

Décision du Maire n°26dm034

Objet : Contrat de cession de spectacle – « Starlettes, Paillettes et Cacahuètes »

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec la Compagnie Afabuleuses, désignée comme le producteur et représentée par Valérie MAILHO, en sa qualité de Présidente, et la Commune du Vigan, désignée comme l'organisateur

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec la Compagnie Afabuleuses et la Commune du Vigan pour un concert :

- le vendredi 24 avril 2026, à 20h30 à l'Auditorium de la cité scolaire André Chamson, 1 avenue Jean Jaurès, 30120 Le Vigan

La Commune du Vigan versera au prestataire la somme de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la Compagnie Afabuleuses.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 24 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 31/03/26
Publiée le 31/03/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com